



Compte rendu de la séance du 08 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10 Pour : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 Décembre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 Décembre 2025

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON et Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la précédente réunion.
- Délibération validant le paiement des frais RPI 2024/2025.
- Délibération validant la demande de dissolution du SIESS.
- Délibération validant la mise en recouvrement des frais de prêt de matériel avec Chavenon.
- Délibération après accord du CST pour l'adhésion au contrat de groupe pour le risque prévoyance et santé à proposer aux agents de la collectivité au 01.01.2026.
- Délibération modificative ouvrant une ligne budgétaire afin de régler la subvention TEPSCAN au CH de Montluçon.
- Délibération mandat de vente « Maison Fresne » à ORPI.
- Délibération autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget Article L 1612-1 et 3 CGT (règlements investissements en cours).
- Recrutement Emploi territorial/Secrétaire Générale de mairie/point sur les emplois.
- Travaux 2025/2026 entretien des bâtiments.

- Affaires financières-Situation comptable et reste à recouvrer.

- Informations sur dossiers en cours-RSU 2024.

- Elections 2026

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H30.

Madame Sandra Marcon est désignée en tant que secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion : Transmis préalablement aux conseillers, sans observations, le PV est mis aux voix. Sans abstention, ni vote contre, il est adopté à l'unanimité.

D-2025-8-001

Délibération validant le paiement des frais RPI 2024/2025

Madame le maire rappelle les conditions financières qui régissent le RPI, et notamment la prise en charge des frais inhérents à chaque collectivité.

Ces frais intègrent les achats de fournitures et de surveillance, avec également le salaire de l'ATSEM de l'école de Chavenon.

La répartition des élèves de chaque école par commune de résidence fait état de : *(moyenne arithmétique)*

- Chavenon a envoyé 6,50 enfants
- Chappes a envoyé 19 enfants
- Murat a envoyé 14,50 enfants
- Saint- Priest a envoyé 1 enfant

Le coût à couvrir pour l'école de Chavenon est de 2 676,39 par enfant fréquentant le RPI, soit un total pour Chappes de 10 043,95 euros

Le coût à couvrir pour l'école de Murat est de 353,13 euros par enfant fréquentant le RPI soit un total pour Chappes de 3 707,87 euros.

Pour information le coût unitaire à Chappes a été de 507,42 euros par enfant, en raison de la refonte complète des manuels scolaires et de la mise en place d'un abonnement à la fibre pour l'école.

Madame la maire précise que la répartition actuelle est assujettie à l'année scolaire complète et non pas en année civile, et que selon la nouvelle convention signée avec les deux autres communes, un acompte sera demandé par Chavenon dès lors que le budget 2026 sera voté. *(Elle rappelle que cette décision a été approuvée lors de l'approbation de la convention renouvelée).*

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :

D 2025-8-001
Délibération validant le
paiement des frais RPI
2024/2025

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON , Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délibération validant le paiement des frais RPI 2024/2025

Dans le cadre de la convention signée entre les trois communes, et selon le constat contradictoire qui a été validé, Madame le maire expose les éléments chiffrés.

La commune de Chappes doit : 10 043,95 euros à Chavenon et 3 707,87 euros à Murat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la répartition des frais de fonctionnement du RPI et autorise Madame le maire à procéder aux règlements de 10 043,95 euros à Chavenon et 3 707,87 euros à Murat.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

D 2025-8-001

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

D-2025-8-002

Délibération validant la demande de dissolution du SIESS

Madame le maire rappelle les dispositions liées à la dissolution de ce syndicat.

Lors du précédent conseil municipal les élus ont validé le transfert de la cantine au SRPIC en lieu et place du SIESS. Les représentants de Chappes, Messieurs SIDERE Jérémy et BENATALLAH Hakim ont chacun pour leur part, apporté les informations relatives à ce sujet.

Il en ressort que les conditions de liquidation du syndicat seront définies avant le vote du compte administratif de clôture et seront soumises aux conseils municipaux des communes membres pour approbation.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le principe de la dissolution du SIESS.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :
D 2025-8-002
Délibération validant la
demande de dissolution du
SIESS

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON , Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délibération validant la demande de dissolution du SIESS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5212-33, L. 5211-25 et L. 2511-26

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mai 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Equipeement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault entre différentes communes dont Chappes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1931 du 11 septembre 2025 portant modification des statuts du SIESS à savoir la suppression de la compétence « gestion de la cantine scolaire »

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que le Comité Syndical après en avoir délibéré a décidé la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la décision du Comité Syndical et approuve la dissolution du SIESS.

D 2025-8-002

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

D-2025-8-003

Délibération validant la mise en recouvrement des frais de prêt de matériel avec Chavenon

Madame le maire rappelle les objectifs de la mutualisation du matériel, celle-ci permet aux deux communes de Chappes et de Chavenon de mettre en commun l'utilisation de moyens matériels pour l'entretien des voies communales (*article L.52-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Le parc matériel appartenant à Chappes, dont tracteur avec benne, broyeur d'accotements, rigoleuse à fossés, lame de déneigement est mis à disposition de la commune de Chavenon avec laquelle nous employons le même agent technique. Le compteur d'heures du tracteur est noté par l'employé communal avec inscription manuelle pour chaque jour travaillé à Chavenon.

Les frais incombant à l'utilisation commune comportent :

- Frais de carburant et fluides
- Frais de réparations et d'entretien
- Maintenance
- Assurance du matériel
- Assurance local technique
- Fournitures pour le matériel

Pour la période du 17 Octobre 2024 au 28 Novembre 2025 le total des heures consommées est de 603,50 H avec une répartition de 253 heures pour Chavenon et 350,50 heures pour Chappes.

(Pour information Madame le maire précise que le poste carburant est abondé à 2632,42 euros pour cette période, qui inclut les campagnes de curage des fossés et de fauchage des accotements complètes pour les deux communes. Élément nouveau également le changement de pot d'échappement qui n'est pas encore facturé, rappel a été fait au fournisseur pour l'intégrer dans le décompte, elle ajoute que pour le prochain budget il faudra intégrer le changement de couteaux pour le broyeur et le changement de pneus à l'arrière pour le tracteur.)

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de paiement des frais mutualisés.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :

D 2025-8-003

Délibération validant la mise en recouvrement des frais de prêt de matériel avec Chavenon

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délibération validant la mise en recouvrement des frais de prêt de matériel avec Chavenon

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vue la convention de mise à disposition de matériel entra les communes de Chappes et Chavenon,

Vu le relevé récapitulatif des heures tracteur et des frais engagés

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal valide la mise en recouvrement des frais de mise à disposition de matériel.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

D 2025-8-003

**Délibération après accord du CST pour l'adhésion au contrat de groupe pour le risque
prévoyance à proposer aux agents de la collectivité au 01.01.2026**

Madame le maire reprend les dispositions examinées lors de la précédente réunion et validées par le conseil municipal, à savoir une participation de 7 euros mensuel.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 Novembre dernier a été favorable à l'unanimité.

Ce qui permet à présent de rejoindre la convention de participation, proposée par le Centre de Gestion de l'Allier pour le risque « Prévoyance » et conclue avec Malakoff Humanis Prévoyance et Diot Siaci.

Le conseil municipal valide l'adhésion à l'unanimité.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :
D 2025-8-004
Délibération après accord du
CST pour l'adhésion au contrat
de groupe pour le risque
prévoyance

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délibération après accord du CST pour l'adhésion au contrat de groupe pour le risque prévoyance

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

D 2025-8-004

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 003-210300588-20251208-D_2025_8_004-DE

S2LO

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie de Chappes et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **7€ mensuels**, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025 ;

Vu la délibération du 24 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offre sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;

D 2025-8-004

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie de Chappes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de mairie de Chappes en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 janvier 2026,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Centre de gestion 03 et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Délibération après accord du CST pour l'adhésion au contrat de groupe pour le risque santé à proposer aux agents de la collectivité au 01.01.2026

Madame le maire reprend les dispositions examinées lors de la précédente réunion et validées par le conseil municipal, à savoir une participation de 15 euros mensuel.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 Novembre dernier a été favorable à l'unanimité. Ce qui permet à présent de rejoindre la convention de participation, proposée par le Centre de Gestion de l'Allier pour le risque « Santé » et conclue avec le groupe VYV, MNT, MGEN.

Le conseil municipal valide l'adhésion à l'unanimité.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :
D 2025-8-005
Délibération après accord du
CST pour l'adhésion au contrat
de groupe pour le risque santé

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délibération après accord du CST pour l'adhésion au contrat de groupe pour le risque Santé

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de MNT groupe VYV.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie de Chappes et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15€ mensuels**, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025 ;

Vu la délibération du 29 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offre sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre le Centre de Gestion et MNT groupe VYV ;

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et VYV, MNT, MGEN,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie de Chappes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de mairie de Chappes en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 janvier 2026,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Centre de gestion 03 et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

D 2025-8-005

**Délibération modificative ouvrant une ligne budgétaire afin de régler la subvention TEPSCAN
au CH de Montluçon**

Madame le maire rappelle la décision du conseil municipal qui a validé l'octroi d'une subvention à l'hôpital de Montluçon pour l'achat d'un tepscan.

Ce matériel étant destiné à améliorer durablement les diagnostics médicaux spécialisés.

Comptablement, Il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit en section d'investissement.

Ensuite et dès l'acquisition du tepscan plusieurs opérations comptables seront nécessaires dont le passage du compte 2324 au 204181, et de débiter les amortissements.

Compte tenu de la somme à amortir, la préconisation serait de deux ans, les crédits devront être inscrits au budget.

Le conseil municipal valide l'ensemble des dispositions comptables et budgétaires.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :

D 2025-8-006

Délibération modificative
ouvrant une ligne budgétaire
afin de régler la subvention
TEPSCAN au CH de Montluçon.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délibération modificative ouvrant une ligne budgétaire afin de régler la subvention TEPSCAN au CH de Montluçon.

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positions (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecin nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire.

D 2025-8-006

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre.).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS ainsi que le département de l'Allier.

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euro pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,50 € par habitants pour chaque commune composant Montluçon Communauté ,et l'arrondissement.

Considérant que pour la commune de Chappes, le dernier recensement INSEE fait état de 234 habitants.

Considérant que la commune de Chappes fait le choix d'une subvention de 2,50 € par habitant.

Considérant que cela représente une subvention de 585,00 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la subvention de 585,00 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Oùï, l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 585,00 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan ;

- D'autoriser Madame le maire à effectuer toutes formalités afférentes.

- D'ouvrir une ligne budgétaire afin de régler la subvention du TEPSCAN avec une durée d'amortissement de 2 ans.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,

Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

D 2025-8-006

Délibération autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget Article L 1612-1 et 3 CGT (règlements investissements en cours)

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre la continuité des actions en l'attente du vote du prochain budget, et ce dès lors que certaines opérations doivent être engagées en préalable.

« L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Selon l'évaluation transmise par la DDFIP le montant du plafond d'ouverture anticipée ne doit pas dépasser 17 206,45 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide l'ouverture de crédits par anticipation à la hauteur du plafond stipulé.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :
D 2025-8-007
Délibération autorisation
d'engagement des dépenses
d'investissement préalable au
vote du budget

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délibération autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'article L - 232-1 du code des juridictions financières,
Afin de permettre de payer les factures d'investissement sur l'exercice 2026 en attendant le vote du budget, il s'agit d'autoriser Madame Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à la hauteur de 25%.
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

D 2025-8-007

Le présent article s'applique sous réserve des dispositions de l'Article L.4312-6.

COMMUNE DE CHAPPES		
TOTAL DEPENSES investissement :		81,864,88€
RAR N-1 (reportés) :		13,539,07€
Plafond ouverture anticipé des crédits		17,081,45€
EN €	CREDITS VOTES	CREDITS 25%
OPERATION 200	51.989,19-13.539,07	9612,53
OPERATION 201	20.122,53	5030,63
OPERATION 203	4295,00	1073,75
OPERATION 204	5458,16	1364,54
	TOTAL	17.081,45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Délibération mandat de vente « Maison Fresne » à ORPI

Madame le maire rappelle la genèse de cette opération.

En suite du décès de Madame Véra FRESNE ses héritiers ont souhaité faire don de la parcelle ZD06 à la commune.

L'opération a été entérinée chez Maître Dupuis-Couturier notaire à Villefranche d'Allier.

La parcelle attenante propriété des conjoints ROLLAND est à présent en vente, ORPI Montmarault est chargé de la prospection.

L'ensemble des deux parcelles présente un intérêt pour un acquéreur.

Précédemment le conseil municipal avait acté un accord de principe pour rejoindre le mandat de vente.

L'évaluation de l'immobilier ne nécessite pas de saisir le service des domaines, le bien étant de faible valeur.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le maire à donner mandat de vente simple à l'agence ORPI pour la mise en vente de l'immobilier et de la parcelle ZD06, pour un montant de 8000 euros négociable à 5000 euros hors frais.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon

Mairie
03390 CHAPPES
04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : **03 Décembre 2025**

Objet :

D 2025-8-008

Délégation mandat de vente «
Maison Fresne » à ORPI

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON , Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Délégation mandat de vente « Maison Fresne » à ORPI

Madame le Maire, désignée comme vendeur, confère à l'agent immobilier, Mr HENRARD Patrick, négociateur chef d'agence ORPI Allin Immobilier à Montmarault, le mandat de vendre le bien situé 21 route de Murat 03390 CHAPPES,

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle cadastrée : ZD 6 de contenance totale de 7a 56ca et proposé avec la vente de la maison voisine située au n°19.

Le prix de vente hors tous honoraires charge acquéreur et vendeur est de 8000€ avec possibilité de négociation jusqu'à 5000€ prix plancher

Le Conseil municipal ayant entendu Madame Le maire et pris connaissance du mandat de vente sans exclusivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D 2025-8-008

Vu l'article L2121-13 3 « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence ORPI Allin Immobilier, référence n°41060, pour le bien situé 21 route de Murat 03390 CHAPPES,

Approuve les modalités du mandat simple de vente à l'agence ORPI Allin Immobilier relatifs à la vente du bien concerné,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait à Chappes, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Recrutement Emploi territorial/Secrétaire Générale de mairie/point sur les emplois

Madame le maire confirme l'annonce du départ de Madame STOECKEL en date du 19 Décembre, son contrat se terminant le 31 Décembre 2025, après apurement de ses congés.

Les opérations de recrutement suite au projet d'avenant qui était prévu ont été peu actives.

Le service de secrétaire itinérant a été saisi, pour assurer la continuité du service notamment en comptabilité et réglementation.

Madame le maire explique également qu'elle a été contactée par sa collègue de Hyds, placée devant la même situation. Il serait peut-être envisageable de se rapprocher, ce qui assurerait un temps complet à un ou une candidate motivée.

Madame le maire rappelle qu'en 2025 ce sont près de 5000 euros qui ont été nécessaires pour assurer la formation de Madame STOECKEL avec le service itinérant, et qu'il faudra renouveler cette ligne budgétaire en 2026.

En l'attente, et si le secrétariat de mairie n'est ouvert qu'une journée par semaine en début d'année pour expédier le courant, la permanence du suivi des affaires incombera une nouvelle fois au maire.

Les opérations comptables de fin d'exercice seront engagées en lien avec le service de secrétaire itinérant. Madame le maire précise qu'après avoir passé plusieurs exercices en palliant la faiblesse du support administratif, sans aide, elle ne s'engagera pas dans un nouvel épisode de ce genre.

Le conseil reconnaît son entière implication.

Travaux 2025/2026 entretien des bâtiments

Madame le maire relate le projet de restauration du vitrail « Rosace » situé sur la façade Ouest de l'édifice.

L'association « Les Amis de Notre Dame » ont proposé la prise en charge de l'opération sur son coût hors taxes.

La consultation des services de l'UDAP et de la Drac ont conclu à une nécessité de strict entretien qui ne fera pas l'objet d'une demande de subvention. La charge de la TVA restera à la commune en tout ou partie, notamment avec un retour par le fonds de compensation.

Cette opération semble relever du budget de fonctionnement. Le fonds de compensation pouvant être amoindri.

Cependant le devis établi par E.I Clovis Vitrail fait état d'un montant de 4113,33 euros HT auquel s'ajouterait une logistique de 983,28 euros mutualisée avec la création de vitraux.

Une quote part de cette logistique doit être effectuée, la création de vitraux pourra être programmée ultérieurement dans une opération d'investissements qui reliera les travaux nécessaires pour l'abside.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte, d'une part la nouvelle modélisation des subventions pour les travaux des communes qui vont être réajustées avec un taux évolutif selon la pertinence des projets. Le taux de 30% ne sera plus la norme, et il est possible que certains projets ne soient plus financés.

La recherche de cofinancements sera exigée par les instructeurs. Sont pour le moment exclus de cette modélisation, les travaux patrimoniaux liés aux monuments historiques avec un maintien des lignes Etat-Région-Département. Les enveloppes seront cependant dépendantes de leurs capacités.

Les dotations déjà impactées sont les compensations d'exonération de taxes foncières, de la taxe d'habitation, et surtout de la dotation sur les Droits de mutation à titre onéreux qui faiblit durablement. Le risque de fléchissement du fonds de compensation TVA n'est également pas à exclure dans le cadre de la participation des collectivités au redressement des comptes publics.

Sur les dépenses prévisionnelles, il faudra inclure les majorations de cotisations CNRACL, les évolutions indiciaires des rémunérations des agents, la participation obligatoire en prévoyance et santé. Seront également impactant les travaux de voirie 2024 et 2025 reportés par le syndicat de voirie pour 2026, et ce alors que les subventions pour la voirie vont être soit supprimées, soit revues à la baisse.

La question se posera pour le futur avec une incidence importante sur le budget de fonctionnement. L'arrêt de la délégation de moyens pour l'école conduira à l'arrêt du CDD pour un agent, une économie sur le reste à charge de la restauration scolaire et sur les consommations électriques et eau. Par contre la répartition des frais par élève sera à intégrer selon de nouvelles règles (SRPIC) par exemple (rappel environ 1500 euros par enfant en 2024) et sans contrepartie en recettes.

Sont également à prévoir les modifications relatives aux indemnités de fonction des élus en lien avec le statut de l' élu nouvellement voté et aux cotisations retraite complémentaires (que les précédents maires n'avaient pas sollicitées) et qu'il faudra intégrer.

La projection budgétaire hors intégration de l'excédent de fonctionnement s'illustre avec un déficit de près de 20 000 euros. (Le principe éthique étant de majorer les dépenses et de minorer les recettes). Ce déséquilibre doit alerter le conseil sur la stratégie à conduire et notamment sur la surveillance accrue sur le budget de fonctionnement qui intègre les comptes 65561 et 65568 liés aux contributions au fonds de compensation des charges et autres contributions (Syndicat de voirie, Syndicat de Collège, Syndicat d'énergie, Prestation Urbanisme ,quote part SIESS suite dissolution...)

Concernant l'urbanisme et l'instruction des dossiers de permis de construire, de déclaration de travaux, de permis d'aménager ou de démolir et de certificat d'urbanisme CUB, la mutualisation s'est faite avec l'Agence Bourbonnais Territoire.

En effet une commune rurale ne peut employer un agent spécialisé dans l'instruction des dossiers d'urbanisme, la mutualisation est donc pertinente. L'agence se devant d'avoir des comptes équilibrés elle aussi, les prestations urbanisme seront revalorisées en 2026.

Madame le maire rappelle que la volonté des élus de Chappes était de ne pas alourdir le coût d'un projet avec une taxe locale, et que le conseil avait rejeté cette proposition. Il conviendra de réexaminer le sujet afin que le budget communal ne soit pas utilisé pour couvrir intégralement les projets privés.(Revoir condition d'application et calendrier d'application)

Informations sur dossiers en cours-RSU 2024

Madame le maire donne lecture du RSU 2024 au moyen de sa synthèse sur l'état de la collectivité au 31. 12 .2024. Cette synthèse a été réalisée par le Centre de Gestion de l'Allier par l'extraction des données 2024 transmises en 2025 par la commune de Chappes. Le rapport contient les effectifs, les caractéristiques de filière et de statut, le temps de travail et l'évolution professionnelle, ainsi que les rémunérations. L'équivalent temps plein rémunéré (ETPR) est de 1,77 en catégorie C.

Les charges de personnel représentent 32,94 % des dépenses de fonctionnement, les rémunérations brutes sont de 49 478 euros, le taux d'absentéisme est très faible, la collectivité participe au contrat de prévoyance et de santé. L'action sociale de la collectivité se fait par l'adhésion au CNAS, financé sur le budget communal. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Elections 2026

Dès les élections de 2026 les communes de moins de 1000 habitants devront organiser le scrutin de listes paritaires, la pratique du panachage disparaissant. Le scrutin de liste proportionnel à deux tours sera avec liste paritaire (alternance homme/femme).

La souplesse accordée par la loi autorise la présentation d'une liste comptant jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal.

La majorité absolue obtenue dès le premier tour par une liste lui permet d'obtenir la moitié des sièges à pourvoir, si aucune liste n'obtient les 50% de suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant recueilli 10% des suffrages exprimés.

Un document établi par l'association des maires devrait être prochainement disponible.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, Madame le maire lève la séance à 20H30.

Le secrétaire de séance
Sandra MARCON

Madame le Maire
Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D-2025-8-001	Délibération validant le paiement des frais RPI 2024/2025	3-4
D-2025-8-002	Délibération validant la demande de dissolution du SIESS	5-6
D-2025-8-003	Délibération validant la mise en recouvrement des frais de prêt de matériel avec Chavenon	7
D-2025-8-004	Délibération après accord du CST pour l'adhésion au contrat de groupe pour le risque prévoyance à proposer aux agents de la collectivité au 01.01.2026	9-10-11
D-2025-8-005	Délibération après accord du CST pour l'adhésion au contrat de groupe pour le risque santé à proposer aux agents de la collectivité au 01.01.2026	13-14-15
D-2025-8-006	Délibération modificative ouvrant une ligne budgétaire afin de régler la subvention TEPSCAN au CH de Montluçon	17-18
D-2025-8-007	Délibération autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget Article L 1612-1 et 3 CGT (règlements investissements en cours)	20-21
D-2025-8-008	Délibération mandat de vente « Maison Fresne » à ORPI	23-24

ÉMARGEMENT

NOMS	FONCTIONS	Si Absent COCHER	SIGNATURES
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1er Adjoint		
Jérémy SIDERE	2ème Adjoint		
Guillaume BLANC	1er Conseiller		
Sandra MARCON	2ème Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3ème Conseiller		
Claude BAYET	4ème Conseiller		
Marc FERRAND	5ème Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6ème Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7ème Conseiller		